

Réflexions sur les corridors
écologiques
(trames vertes).
Approche juridique

Alexandra Langlais ; Luc Bodiguel ; Maelle Martin

CNRS

Contrat Diva

1-Introduction: contexte de la recherche et interrogations préliminaires (A. Langlais)

2-Interrogations sur les outils: quelles règles de droit? Quels effets juridiques?

Les servitudes (M. Martin)

Le dispositif « trame verte » Grenelle (M. Martin)

Le bail rural (L. Bodiguel)

3-Interrogations sur la méthode: une gouvernance locale? (L. Bodiguel)

1- Présentation du programme DIVA « corridors écologiques »

Le programme DIVA

La recherche en droit dans DIVA

Une recherche en cours

2- Contexte juridique des corridors écologiques

Le concept de biodiversité:

- complexité écologique du vivant.
- difficile à saisir pour droit.
- évolution: superposition et éclatement des régimes juridiques applicables

3- Corridors écologiques terrestres

Quelle opérationnalité juridique pour les corridors écologiques terrestres ?

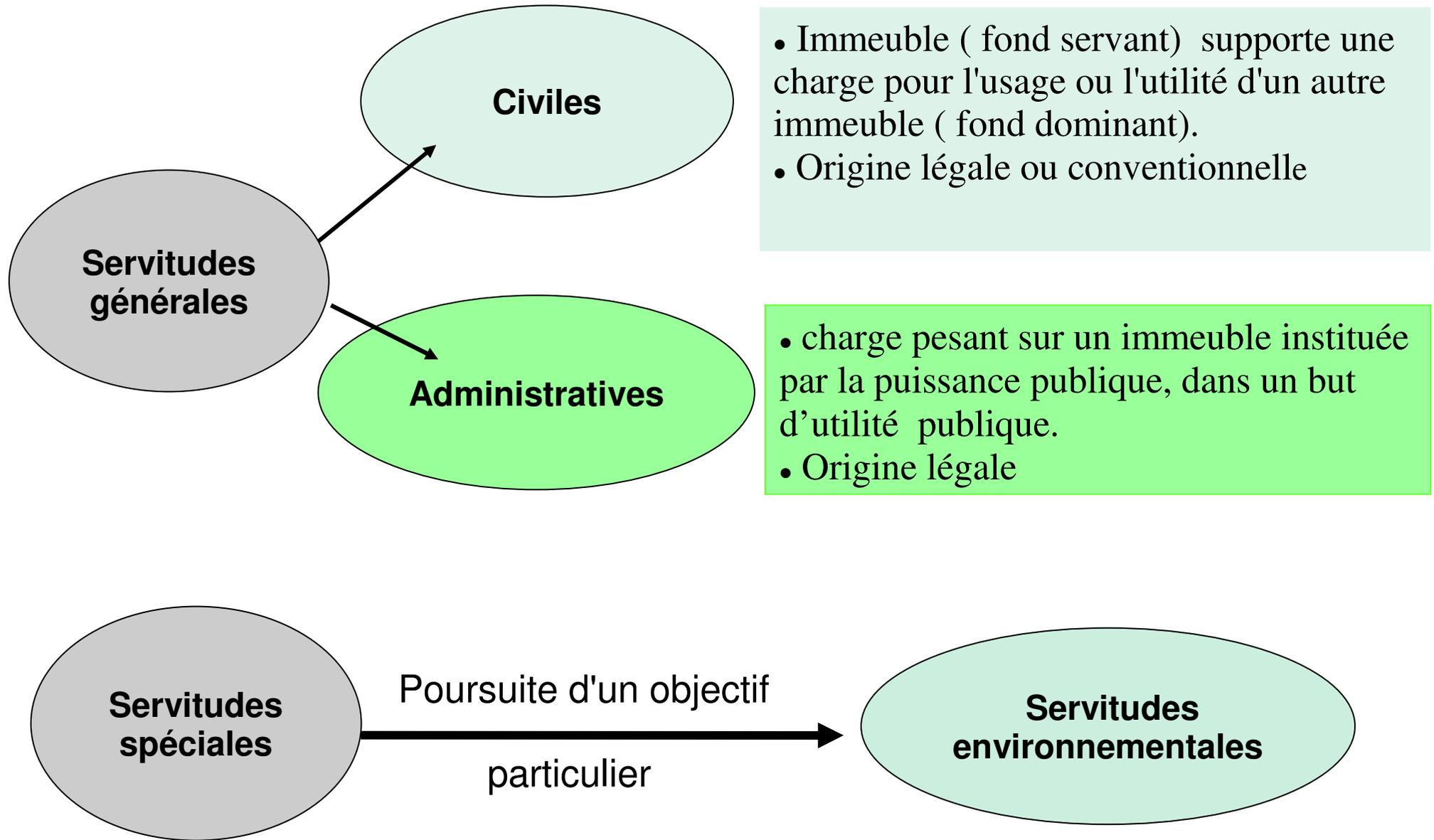
Projet de loi Grenelle 2

La réponse du droit en deux temps

La délimitation juridique des corridors écologiques : entre zonage statique et conflits d'usage ?

Les outils et méthode : une approche négociée privilégiée.
Les outils contractuels et la gouvernance locale.

Les servitudes



Servitudes environnementales

Objectif:
Protéger un territoire à haute valeur environnementale

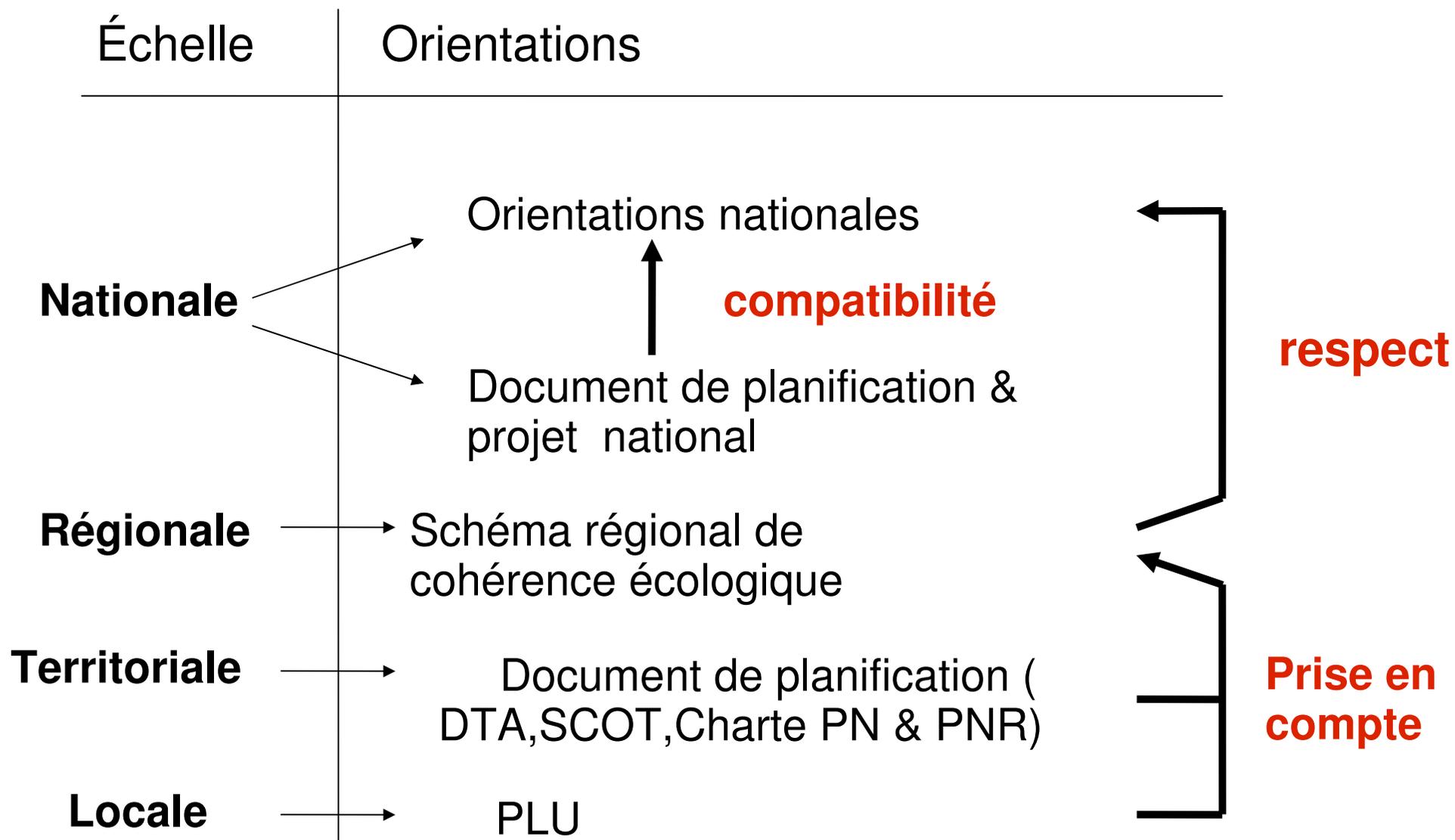
Protection des
milieux (ex: parc
nationaux)

Protection des
paysages (ex: parc
naturel régionaux)

Protection de la
ressource
en eau (ex: zone humide
stratégique)

Quid des territoires non couverts par ces servitudes?

Le dispositif « trame verte » Grenelle



respect et prise en compte : véritable opposabilité juridique?

Les trames vertes et l'agriculture. Approche juridique

Le droit:

l'un des moyens pour organiser la relation entre l'usage et l'exploitation des terres agricoles et la protection environnementale TV.

Oui, mais quel droit?



Le bâton?
La carotte?
La carotte et le bâton?
Le contrat?

Le contrat: le bail rural.

Article L411-27

Des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles [environnementales] peuvent être incluses dans les baux, lors de leur conclusion ou de leur renouvellement, dans les cas suivants :

-lorsque le bailleur est une personne morale de droit public ou une association agréée de protection de l'environnement ;

- pour les parcelles situées dans les espaces mentionnés aux articles L. 211-3, L. 211-12, L. 322-1, L. 331-1, L. 332-1, L. 332-16, L. 341-4 à L. 341-6, L. 411-2, L. 414-1 et L. 562-1 du code de l'environnement, à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et à l'article L. 114-1 du présent code ayant fait l'objet d'un document de gestion officiel et en conformité avec ce document.

Retour d'expérience sur la gouvernance locale en environnement: quid des TV?

Associer les personnes publiques et privées à la décision locale?

- Gouvernance et gouvernement locaux

Quel niveau de participation? D'implication?

Quel territoire?

Quel pouvoir juridique?

Quel financement ?

Effet pervers éventuels de la gouvernance locale

Trames verte et gouvernance locale?
centralisée/décentralisée.

Conclusion

Des outils juridiques possibles, mais à examiner de plus près.

Des outils à inventer? A débattre!

Une méthode de gouvernance locale?

Des résultats pour décembre 2010